



www.germivoire.net

**REVUE SCIENTIFIQUE DE LITTÉRATURE
DES LANGUES ET DES SCIENCES SOCIALES**



3/2016

Directeur de publication:

Paul N'guessan-Béchié
Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody

Editeur:

ALLABA Djama Ignace
Université Alassane Ouattara - Bouaké

Comité de Rédaction:

Diaby Brahim (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Ahiba Alphonse BOUA (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Allaba Djama Ignace (Université Alassane Ouattara – Bouaké)

www.germivoire.net

Comité scientifique de Germivoire

Prof. Dr. Dr. Dr. h.c. Ernest W.B. HESS-LUETTICH
Stellenbosch University Private Bag X1

Dr Gerd Ulrich BAUER
Universität Bayreuth

Prof. Stephan MÜHR
University of Pretoria

Prof. Dakha DEME
Université Cheikh Anta Diop - Dakar

Prof. Serge GLITHO
Université de Lomé - Togo

Prof. Augustin DIBI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Aimé KOUASSI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Paul N'GUESSAN-BECHIE
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Djiman KASIMI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Kra Raymond YAO
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Daoud COULIBALY
Université Alassane Ouattara (Bouaké)

Table des matières

Diby Cyrille N'Dri: La problématique de la légitimité de la volonté générale chez J.J. Rousseau.....	5
Sokhna SANE: Protection de la faune et tourisme cynégétique en AOF : 1914-1960.....	20
Robert G. LOBA: Le paradoxe des politiques de promotion de l'auto-emploi en Côte d'Ivoire.....	38
Ehouman René KOFFI: La modification du nom par la relative: un procédé expressif de description dans <i>Climbié</i> (B. B. Dadié).....	59
Atta Kouamé Jacob BRINDOUMI: L'instauration de la douane française en Côte d'Ivoire et ses conséquences entre 1889 et 1914.....	76
Lambert ZOH: Die Rolle der Religion zur Festigung des Friedens in der Côte d'Ivoire im Licht der Verantwortung der Kirche im Werk <i>Der Stellvertreter</i> von Rolf Hochhuth	92
Charles Désiré N'Dré: Representación e imagen de la mujer en la novela hispanoafriicana.....	108
Ziadre David TIERO: Die autozentrierte Entwicklungsstrategie: Ein Ausweg aus der Unterentwicklung ?.....	127
Patrice TOURE: Widerstands- und Überlebensstrategien schwarzer Menschen im Dritten Reich (1933-1945).....	142
Kouassi Richard KACOU: Le simondonisme et la conception heideggérienne comme contribution à la technique moderne.....	161
Barthélémy Gouri Bi SOGONE: Heinrich Bölls Friedensarbeit in seinem literarischen Werk.....	173

Editorial

Si la critique se présente comme une fenêtre ouverte sur un espace déterminé, cela laisse entendre qu'elle offre une certaine vue sur cet espace. La vue étant une perspective, l'espace ne s'y offre ainsi pas entièrement. Cette résistance de l'espace à une vue unique engendre la pluralité des regards sur le même espace. Cette diversité est une richesse en soi. En effet, en même temps qu'elle morcelle, par ses diverses prises de vue, l'espace, la critique tend ainsi à le rassembler, c'est-à-dire à l'assembler de nouveau pour en reconstituer une autre entité intellectuelle ou virtuelle. Cette entité, bien que résultat de l'espace d'origine, ne le rend – cependant – pas en entier mais plutôt le restitue, puisqu'elle ne le donne que dans des restes. Ce sont ces restes qui situent l'espace recomposé dans l'espace originel, et c'est ce qui fait la beauté de la critique en tant que regard, cette partie sentie et com-prise d'une réalité, d'un fait ou d'une entité.

C'est pourquoi, c'est toujours agréable d'avoir à porter le regard sur des regards autres qui se posent sur le même espace qui nous accueille toutes et tous et que nous animons, chacune et chacun, à divers degrés : la vie. Et quand cette vie germe de plusieurs reflets et parfums dans les sillons de notre revue *Germivoire*, nous ne pouvons que saluer les esprits et mains confraternels qui y contribuent avec ferveur. Certes, ces contributions intellectuelles ne sont pas aussi prolixes que celles du numéro précédent, mais cela ne saurait altérer leur valeur, car une contribution ne vaut que par elle-même d'abord, avant que les ajouts ne la fassent fleurir des leurs. Alors bonne lecture de ce nouveau numéro de *Germivoire* !

Brahima Diaby

Comité de rédaction

La problématique de la légitimité de la volonté générale chez J.J. Rousseau

Diby Cyrille N'DRI, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte
d'Ivoire)

Résumé

Jean-Jacques Rousseau, en élucidant les conditions morales et politiques des hommes, démontre que la dégradation du bonheur de l'état pur de nature est consécutive à l'essor de la science et des arts, c'est-à-dire à la civilisation. En effet, pour Rousseau la civilisation a dégradé peu à peu le bonheur que l'homme avait à l'état de nature. C'est donc de l'irréversibilité du moins l'impossibilité de retourner à cet état pur originaire que naît le Contrat Social. Si, pour les pourfendeurs de Rousseau, son ambition est une gageure, force est de noter que seul le respect des lois issues de la volonté générale peut mettre un terme aux violences inutiles dans les sociétés afin qu'elles ne se désagrègent davantage. Ainsi, contrairement aux apologistes de l'absolutisme princier, qui recommandent les lois établies par un souverain pour restaurer une société sujette aux inégalités, Rousseau, par l'entremise du Contrat social, permet aux citoyens de conserver leur liberté par le respect des lois issues de la volonté du peuple donc de la volonté générale.

Mots clés : Bonheur – Contrat Social – Démocratie – État de nature –
Légalité – Liberté – Originaire

Abstract

Jean-Jacques Rousseau, by clarifying the moral and political conditions of human beings demonstrates that the deterioration of the former primitive disappeared with civilization. Therefore, it is the irreversibility, the impossibility to move back to this kind of life without social contract. While for Rousseau fighters, his aim is a challenge; it's noteworthy that only the respect of the laws derived from the people's will can put an end to violence's which are useless in the societies and then avoid that they collapse. For realizing such a purpose Rousseau opposite to the apologists of the prince's absolutism, seems to espouse the ideas by the people of the ancient Greek philosophers who based their ideas on virtue; meaning laws derived from general will.

Keywords: Happiness – Social contract – Democracy – State of nature – Law
– Liberty – Inherence

INTRODUCTION

Dans *Discours sur l'inégalité parmi les hommes*, Rousseau met en évidence le bonheur des hommes à l'état de nature. Ces primitifs, qui jouissaient pleinement de la liberté naturelle, n'avaient pas d'entraves à leur pouvoir d'action. Cet état de béatitude se désagrègera malheureusement à l'état civil. Avec l'essor des arts et de la science, les hommes devenus méchants et égoïstes se trouvent dans des conflits sempiternels. Pour Jean Jacques Rousseau, ce sont les progrès scientifiques qui ont donc favorisé un nouveau rapport entre les hommes. Il appert que la civilisation a détruit la liberté naturelle. Pour retrouver ce bonheur de l'état originare, il revient, selon Rousseau, aux hommes de trouver une forme d'association.

Pour Rousseau, si tout était bon en sortant des mains de l'« auteur des choses », c'est-à-dire si les hommes étaient épanouis à l'état naturel, tout a malheureusement dégénéré entre les mains des êtres humains à l'état civil. Il est dès lors impérieux que l'homme recherche la liberté authentique à cause de la situation délétère consécutive à l'essor de la civilisation surtout qu'à l'état originare, « il vivait alors en harmonie avec la nature : point de besoins non satisfaits, point de lutte pour la vie, d'association pour subsister, et par conséquent point d'aliénation de la liberté » (Grigorieff 1983: 242). Mais l'on note qu'à l'état civil, les âmes se sont corrompues à mesure que les sciences et les arts aspiraient à la perfection. Cette civilisation est, en conséquence, à la base des mésintelligences entre les hommes. Cette société nouvelle, où règnent les troubles sociaux, les révoltes, la corruption, la méchanceté, l'égoïsme, est pour Rousseau opposée à l'état de nature où chaque individu, bien que vivant seul, était épanoui. C'est ce qui explique les que hommes se sentent dorénavant obligés de se donner à tous puisque l'union ou l'association tend à l'utilité publique.

Rousseau, qui n'envisage que l'égalité entre les hommes, souhaite que la liberté, sous toutes ses formes, soit effective. Il revendique, en conséquence, dans son philosophe, le contrat social dans lequel les hommes décident de ce qui ferait leur bonheur. L'adhésion volontaire de l'homme à une vie sociale répond à un seul objectif : La soumission à la loi du groupe. L'obéissance totale aux lois que les citoyens se sont données permettra d'asseoir une société juste et paisible. Le respect des lois qui rime avec la liberté civile peut voir disparaître les souffrances consécutives aux développements des sciences et des arts. Les lois, qui prennent leur sens au sein de la communauté politique, régulent par ses principes le vécu quotidien des hommes. Les lois qui procèdent du contrat entre les citoyens deviennent les remèdes pour une société en déliquescence.

L'on peut inférer que la société nouvelle dont rêve Rousseau ne survit que grâce aux lois que les membres ont trouvées légitimes d'autant plus que ces valeurs constituent le palladium nécessaire pour leur harmonie. Ainsi, « la liberté naquit le jour où la première loi fut posée » (Rousseau 1966: 12). Rousseau a l'intention d'apporter des solutions aux désordres indescriptibles dans lesquels gisaient les hommes à l'état civil. Changer donc cette société en déliquescence était son leitmotiv. « Ce changement s'est-il fait ? (...) Qu'est ce qui peut le rendre légitime ? Je crois pouvoir résoudre cette question » (Rousseau 1966: 60), affirmait Rousseau. Ainsi, Rousseau, dans *Du contrat social*, a à l'esprit de bâtir une société nouvelle sur les lois issues

des résolutions de la population et non d'un tyran. Les lois sont les seuls moyens pour éliminer les inégalités dans la société civile. Ce sont elles qui peuvent freiner l'égoïsme des hommes. Le contrat social suffit, selon Rousseau à ramener la vie paisible de l'état de nature dans la société gagnée par la civilisation puisque le contrat de Rousseau est un contrat d'association et non un pacte de soumission comme le pense ses adversaires. Cet article se propose, en conséquence, de présenter d'abord, l'origine des lois dans les pouvoirs absolutistes. Ensuite, il nous sera utile de démontrer la valeur des lois issues de la volonté générale chez Rousseau et enfin révéler quelques limites du légalisme rousseauiste.

1. LES ABSOLUTISTES OU LA SACRALISATION DU POUVOIR

La société peut se définir comme le milieu humain dans lequel est intégré tout être humain. Ce milieu structuré par les institutions permet des échanges réguliers entre les hommes. Dans cet élan, c'est-à-dire, dans le souci de vivre épanouis, ont mis en place, depuis l'Antiquité, des régimes politiques dont les abords concrets permettent de mettre en valeur les lois qui ont pour tâche la matérialisation du bonheur de la Cité. Les lois deviennent une propédeutique à la paix et à la cohésion sociale. La question qui se pose est de savoir l'origine des lois. En effet, si pour certains les lois émanent de la volonté du peuple, pour d'autres seul le souverain est le législateur qui par les lois qu'il édicte peut favoriser la cohésion sociale.

Le pouvoir dans lequel le législateur est le seul détenteur du pouvoir est dit absolutiste. Dans cette monarchie absolue, le pouvoir appartient singulièrement au souverain. Depuis l'Antiquité, ce système (absolutiste) totalitaire était sollicité pour la pacification des sociétés en proie au désordre. Depuis le VI^{ème} siècle, il est indéniable qu'on ne peut parler de politique sans évoquer le « miracle grec » qui est l'ensemble des inventions institutionnelles, littéraires, artistiques, scientifiques. Pendant cette ère, de violents conflits opposent d'une part, les plus grandes familles les unes aux autres, et d'autre part, celles-ci aux populations des campagnes. Ces conflits devenaient si violents que les populations rêvaient de la venue d'un homme qui par sagesse et son génie pourrait fixer les règles pour le bonheur de tous. Si Athènes avait ouvert la voie de la démocratie, la majorité des villes étaient régies par le cas du roi agissant en toutes choses selon sa volonté propre eu égard à l'atmosphère de guerre qui prévalait. Dans cette monarchie absolue, le souverain s'accapare toutes les artères du pouvoir pour ramener la paix dans la cité.

Le Moyen Âge, avec son schème : le théocentrisme, semble avoir accordé plus de crédit au système monarchique. Dans le livre de Samuel, Dieu a fait cette recommandation : « Écoute la voix du peuple dans tout ce qu'il te dira ; car ce n'est pas toi qu'ils rejettent, mais c'est moi qu'ils rejettent afin que je ne règne plus sur eux » (1 Samuel 8 Verset 5). À l'imitation de Dieu dans le ciel qui règne en maître absolu et qui ne partage pas son tout puissant pouvoir avec ses anges, le monarque que l'éternel oint règne sans partage pour l'harmonie de la société. Si dans la période antique, le dirigeant par sa sagesse avait la charge de pacifier la cité, le monarque de la période médiévale qui est le lieutenant de Dieu règne en se soumettant aux

commandements divins. Les dirigeants de la période médiévale sont donc les ministres de Dieu et ils ne rendent compte qu'à lui. Dieu établit donc les rois comme ses représentants qui sont appelés à consolider son empire sur la terre. C'est pour ce fait que : « Le roi doit défendre l'Église en particulier les Évêques et les monastères royaux dont il nomme les titulaires » (Balard 1978: 54). Si le siège des monarques absolus du Moyen Âge était le trône de Dieu, l'on peut inférer que la monarchie du droit divin est légitimée par les enseignements divins.

Le siècle qui va suivre va perpétuer ce système politique en vue du bonheur de leurs peuples. Nicolas Machiavel, en étudiant le cycle de la vie qu'il considère comme immobile, revendique l'absolutisme princier, pour une pacification de l'Italie divisée par les guerres fratricides. Pour lui, à cause de la nature complexe des hommes, il était opportun de faire le bonheur des citoyens par l'entremise des lois provenant du seul désir du prince. Il était donc nécessaire de trouver l'essentiel. « (...) Il apparut que cet essentiel n'était rien d'autre que la forme « philosophique » de l'existence, c'est-à-dire le fait de se donner librement à soi-même sa vie durant une règle de la pure raison tirée de la philosophie. La philosophie théorique est ce qui vient en premier, on veut mettre en œuvre une façon réfléchie de traiter le monde en se libérant des liens de mythes et de la tradition en général, une connaissance universelle du monde et de l'homme ; dans cette absence absolue de préjugés, qui finalement reconnaît dans le monde lui-même la raison intime qui l'habite (...). Selon l'idéal qui guide la Renaissance, l'homme antique est celui qui se forme lui-même grâce à la pénétration théorique de la libre raison » (Husserl 1976 : 12). Machiavel, comme on le note hisse un dirigeant absolu qui par la monopolisation du pouvoir est tenu de rendre sa cité vivable. Les lois issues de la seule décision du prince machiavélien légitime son pouvoir.

L'équilibre politique d'un régime politique consiste, pour Machiavel, à contraindre les hommes à se soumettre aux lois non pas divines mais issues de la volonté du prince parce que pour ce philosophe les hommes ne sont pas naturellement vertueux. Machiavel fait dès lors l'éloge d'un dirigeant qui, par l'entremise de la violence et la ruse, construira et instaurera la paix au milieu des hommes naturellement violents. Il recommande fortement, par conséquent, à côté des lois édictées par son prince, la bête, c'est-à-dire la force pour pacifier une cité sujette à la guerre.

Il est dès lors important de souligner que les lois recommandées par Machiavel pendant les moments d'instabilité, dans la signification la plus étendue, sont l'émanation d'un dirigeant absolu. Pour ses détracteurs, les normes que le dirigeant institue empêchent la société machiavélienne de s'affirmer puisque l'État protège uniquement la personne et les biens du dirigeant. Les lois du monarque absolu régissant les rapports des hommes ne sont pas des points de ralliement des hommes. Ces lois, issues de la volonté du prince, ne sont pas, en somme, le creuset de la conciliation et de la réconciliation des citoyens, car le dirigeant machiavélien décide seul de la destinée de son peuple. Tout en faisant fi des considérations morales, le prince a pour armes la violence et la ruse surtout que, selon lui, les hommes sont méchants et versatiles. À ce titre, Machiavel semble rompre avec les pensées qui revendiquent des lois établies par le peuple pour son bonheur.

Machiavel affirme ceci, « que personne ne conteste cette opinion mienne en citant ce proverbe rebattu, que, qui se fonde sur le peuple se fonde sur la frange ; car cela est vrai quand un citoyen privé se fonde sur lui et se fait croire que le peuple le libérerait s'il était opprimé par ses ennemis ou par les magistrats : en cas il pourrait souvent épouser déception » (Machiavel 1980: 127). Le philosophe italien semble exclure totalement le peuple de la gestion des affaires publiques. Ce qu'il conseille à son prince absolu, c'est une cruauté mesurée. Le prince doit savoir doser cette rigueur qui peut aller jusqu'à la férocité puisqu'une violence mesurée rapproche les citoyens du prince. Point de vertu dans le machiavélisme, mais seules la violence et la ruse manipulées par un dirigeant totalitaire sont en mesure de rendre les hommes heureux. Dans ce projet, les lois, les règles ou les ordonnances sont l'œuvre du prince.

Machiavel voit dans le peuple l'expression de la bassesse des hommes inachevés incapables de participer à la raison politique. Pour lui, le peuple n'est pas capable de s'exprimer dans les grandes décisions politiques. Il faut donc un homme seul pour la pacification des cités. Cette analyse semble avoir trouvé un écho favorable chez Hobbes. Le penseur anglais démontre à l'instar de Machiavel que l'État est tenu d'être fort pour maintenir les hommes en sécurité. En effet, l'homme à l'état de nature est un danger pour son semblable, c'est-à-dire un ennemi pour son alter-ego. Les hommes à l'état naturel se font la guerre parce qu'ils n'ont pas de lois pour réguler la société. Il faut donc « inventer cette force (...) qui manque à la nature afin de pouvoir suivre efficacement la règle de la raison qui prescrit à chacun pour son propre bien, de rechercher la paix en surmontant sans les nier les conditions destructrices de l'égoïsme conflictuel qui sont à la base de l'état de nature » (Bernhard 1989: 71). Hobbes revendique, en conséquence, un pacte fondamental pour légitimer le pouvoir. Dans ce pacte social, chaque individu respecte l'autre et cela dans la soumission aux règles établies par le souverain (le Léviathan). Il s'agit d'une unité de tous en une seule et même personne, unité réalisée par une convention de chacun avec chacun de telle sorte que c'est comme si chacun disait à chacun j'autorise cet homme ou cette assemblée, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même à la condition que tu lui abandonne ton droit, et que tu autorises ses actions de la même manière » (Hobbes 1987: 117). L'édifice hobbesien repose sur le sacrifice ou l'aliénation totale des droits naturels de chaque individu au profit d'un monarque. C'est l'obéissance aux lois de ce monarque qui est la mesure de la légalité. La liberté dépend inexorablement du silence vis-à-vis des lois instituées par le Léviathan. Tout comme dans le régime machiavélien, le dirigeant hobbesien décide seul du bien de son peuple. La vertu antique, qui favorise le dialogue entre le dirigeant et le peuple, est rejetée par Hobbes puisque le Léviathan dirige sans la souveraineté populaire. C'est le pouvoir monolithique au sens absolu.

« Rien de ce que le représentant souverain peut faire d'un sujet ne peut à quelque titre que ce soit être proprement nommé injuste ou tout ; car tout sujet est auteur de toute action accomplie par le souverain, de sorte qu'à celui-ci ne fait jamais défaut le droit à quoi que ce soit sinon en temps qu'il est lui-même le sujet de Dieu, et tenu par là, d'observer ces lois de la nature » (Hobbes 1987: 225). Le rôle des lois instituées par le Léviathan consiste à maintenir certes l'harmonie et l'union entre les membres de la société,

cependant, le substrat de ces normes est la violence puisqu'il n'y a pas de consensus. Il n'y a pas de communication entre les citoyens pour décider de ce qui ferait leur bonheur. Soumis à des normes influencées par le monarque absolu les hommes vivent dans la crainte, la peur. Avec les partisans du pouvoir absolu, la force et la ruse sont les ultimes recours pour amener les citoyens à la liberté. Seule la volonté de l'imperator est la norme suprême pour la survie des populations.

Les peuples soumis aux lois des monarques vivent dans l'oppression et la désolation totale. Ceux-ci, considérés comme des enfants, attendent tout du monarque puisque leurs dirigeants règnent sans contradictions donc sans oppositions. L'absolutisme permet au dirigeant de soumettre à ses intérêts, les volontés du peuple. « C'est là le pouvoir tel que l'exerce le « serviteur de l'État » moderne. Il va de soi que dans la réalité, des motifs extrêmement puissants commandés par la peur ou par l'espoir conditionnent l'obéissance des sujets » (Weber 1963: 102f.). Dans le système absolutiste, les citoyens respectent par peur le monarque. Les lois ne traduisent donc pas l'intérêt général puisqu'elles sont l'otage d'une seule personne qui est le prince. Cette autorité doit s'imposer en vertu des lois qu'il fait établir et qu'il utilise selon son gré. L'autorité écrase dans ce système politique la liberté des citoyens, sous prétexte de réaliser leur bonheur.

Cependant, force est de noter que si Hobbes et Machiavel revendiquent des pouvoirs absolus, ils ne sont pas unanimes quant à l'origine des lois. Machiavel confie à son prince le pouvoir d'instituer les lois en tenant compte de la nature complexe des hommes. Ainsi, le prince par ses qualités personnelles est tenu de décider du sort des citoyens. Par son droit de vie ou de mort sur ses sujets, le monarque de Machiavel est le maître absolu. Pour Hobbes, il faut une forme de contrat où chacun abandonne son droit naturel à un tiers qui sera chargé de réguler la vie communautaire. L'État naît donc d'un consensus, d'un accord. Tout se passe comme si le droit naturel des individus était une charge qu'ils abandonnent pour sauvegarder leur vie, où ils décident de les déposer aux mains d'une seule personne ou d'un groupe choisi par l'ensemble des sociétaires. Si chez Hobbes, il y a un contrat entre les citoyens, Machiavel quant à lui montre que le pouvoir ne peut être conservé par une seule personne. L'un des points de rupture entre Hobbes et Machiavel est la place du pouvoir spirituel. Face à l'incapacité du Pape à unifier l'Italie, Machiavel choisit d'opérer une scission entre les pouvoirs temporel et spirituel. Hobbes, a contrario, demande au Léviathan d'être à la foi le souverain de l'autorité politique et religieuse. Au milieu des hommes qui sont méchants égoïstes et versatiles, il faut les seules décisions du prince pour légitimer le pouvoir.

Or, pour Hobbes, la vérité ne peut provenir d'une seule personne. La bonne vérité est celle qui procède de la multitude. C'est pour cette raison qu'Etienne de la Béotie, dénonçant l'absolutisme princier, était préoccupé par la question de savoir comment des hommes peuvent volontaires confiés leur destin à un seul homme. Pour lui, cette servitude volontaire est mue par une portion ignorante qui assujettit les populations. Il trouve aberrant que des hommes puissent se soumettre volontairement à un seul individu qui les terrifie. Cette vision des choses semble avoir été appréciée par Rousseau pour qui, les hommes doivent trouver une forme d'association qui leur

permettrait de retrouver la stabilité de l'état de nature. Comment s'y prend-il ? Comment Rousseau parvient-il à faire participer les citoyens à la gestion du pouvoir ? Comment la volonté générale peut-elle légitimer le pouvoir ? Peut-on dire de façon drastique avec Rousseau que la volonté générale peut-elle légitimer le pouvoir ?

2. LE LÉGALISME ROUSSEAUISTE OU LE DIKTAT DE LA VOLONTÉ POPULAIRE

Dans le système organiciste de Rousseau, le citoyen qui obéit à la loi, expression de la volonté générale, est l'individu véritablement libre. Celui-ci a, de la sorte, retrouvé l'unité avec soi et les autres par sa participation au tout social dont il est membre. Toute la pensée du citoyen de Genève vise à montrer les conditions morales et politiques de la vie humaine. Pour Rousseau, les êtres humains vivaient en harmonie à l'état de nature. Si l'état de nature, pour Rousseau, est neutre, cela résulte du fait que l'homme n'a aucun contact durable avec ses semblables. L'homme qui n'est ni bon, ni méchant vit totalement épanoui.

Weber parlant de Rousseau affirme ceci : « l'homme n'est pas un animal raisonnable qui atteint le bonheur dans l'épanouissement de la civilisation ; l'homme qui médite est un animal dépravé, la civilisation dégrade peu à peu le bonheur qu'il trouvait dans son état originare. Il vivait alors en harmonie avec la nature ; point de besoins non satisfaits, point de lutte pour la vie, d'association pour subsister, et par conséquent point d'aliénation de la liberté » (Well 1978: 242). Pour Rousseau, l'état de nature a perdu de sa superbe dès lors que la civilisation a interféré dans les relations sociales. L'immixtion de la civilisation qui engendre l'égoïsme dans l'état originare, a dégradé le bonheur des hommes. Les hommes commencèrent ainsi à éprouver le besoin de vivre en société. Pour Rousseau, si le besoin de vivre en société naît des causes externes et accidentelles, l'élément exogène ici est la civilisation. En effet, celui-ci démontre que, les sciences et les arts ont dénaturé l'homme. L'inégalité sociale, le luxe sont les sources de la corruption de la cité. L'innocence étant perdue, le bonheur est à retrouver ailleurs ou autrement.

L'homme dénaturé est partout prisonnier des sciences, des arts, de l'inégalité sociale en somme de la civilisation. Rousseau accuse, de ce pas, la culture puisque le retour à l'état de nature paraît complexe. Les hommes se trouvent dévoyés de leurs aptitudes essentielles au bonheur naturel. Ainsi, si les hommes passent d'un état de pure nature à celui de société civile, c'est pour leur malheur surtout que les rapports sociaux deviennent des rapports de dépendance. Ainsi, « l'homme est né libre et partout il est dans les fers » (Rousseau 1972: 159) parce que la nouvelle situation des hommes que la société libre est celle de la guerre. En effet, l'état de nature originel, état de quiétude devient une situation de perpétuels conflits, c'est-à-dire de soumission, d'aliénation ; d'où la nécessité du contrat social. L'idée de contrat vient conjurer l'injustice, la corruption favorisée par la nouvelle société. Par ce contrat, Rousseau envisage concilier la liberté, la justice et la légalité. Car il

ne saurait avoir de société policée sans le respect entre les citoyens. Ceux-ci prennent la résolution de vivre sous une autorité, c'est-à-dire les lois.

Ainsi, le passage de la liberté humaine de l'état de nature à celle qui résulte du contrat social consiste en une transition d'une liberté de fait à une liberté de droit. Rousseau distingue deux libertés : la liberté à l'état naturel et la liberté dans le contrat social. À l'état de nature, l'être humain est considéré comme libre au sens où sa capacité à combler aisément ses besoins fait de lui, un être autonome. Cette liberté individuelle est l'expression de l'autonomie de l'être humain. La liberté dans le contrat social est un acte conscient et réfléchi où l'on renonce à une liberté individuelle pour accéder à une liberté citoyenne fixée par un contrat social. Cette liberté citoyenne favorise l'expression de la volonté générale en société et qui conduit à la liberté de droit est le seul moyen qui légitime le pouvoir politique. Le respect des lois est donc source d'harmonie dans la société dégradée par la civilisation. Le contrat social s'efforce de trouver une solution quasi géométrique. Il s'agit, « de trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même » (Rousseau 1972: 178). Pour cela, Rousseau refuse de faire du contrat social un pacte de soumission entre les hommes ; il s'agira d'un pacte d'association. Le contrat social rousseauiste n'est pas un fait naturel surtout qu'il est issu des conventions et des lois. En effet, l'ordre social est un droit sacré qui se génère sur la base de consentement à la volonté générale. Il ne s'agit plus, dans le contrat, d'écouter sa volonté particulière, mais celle dite générale. Ainsi, est dit humain, celui qui se soumet aux lois de la volonté générale. Hors du contrat, il n'y a point de salut pour les hommes puisque le pouvoir issu de cette anarchie n'est pas légitime.

Pour Rousseau, la volonté générale, le législateur est le peuple. Dans le nouvel état, c'est-à-dire l'état civil, l'individu ne vit plus selon ses passions, ni sa propre volonté. Mais, la loi devient l'unité de mesure indispensable à assurer la paix sociale. L'on comprend aisément qu'en dehors de la légalité, l'on ne peut que s'attendre au règne de la force individuelle qui reste d'ailleurs restreinte par celle du prochain. Chaque citoyen doit, selon Rousseau, transformer sa force en droit et l'obéissance en devoir. Et s'il doit se former un accord, c'est de l'objet entier sans aucune division avec le tout. Alors, la matière sur laquelle on statue est générale comme la volonté qui statue. C'est cet acte que Rousseau appelle une loi.

Le « Contrat social est, comme l'exprime clairement Rousseau lui-même, un contrat social, c'est-à-dire le moment d'un engagement entre des sociétés. Ce qui laisse supposer une période où lesdites sociétés auraient vécu pour eux-mêmes ; période que Rousseau peint comme celui de la tranquillité naturelle acquise aux sentiments d'êtres humains débonnaires. Dans l'état de nature, où tout est commun, peut-il alors soutenir, l'on ne doit rien à ceux à qui l'on a rien promis, l'on ne reconnaît pour être à autrui que ce qui lui est inutile. À suivre Rousseau, il s'agit d'un stade amoral qui ne laisse pas moins suggérer un certain âge d'or de l'humanité » (Kouassi 2010: 19). Dans la pensée de Rousseau, la loi conduit à la liberté. Ainsi, pour lui, est République tout État régi uniquement par les lois. Un tel État est dit légitime et républicain d'autant plus que son support est le respect scrupuleux des

lois. La légalité est consubstantielle à la vie en société puisqu'elle favorise la liberté. Le règne de la loi est donc préférable à celui d'un seul des citoyens pris individuellement. C'est pourquoi, pour Rousseau, renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme. C'est même, selon lui, renoncer à ses devoirs et aux Droits de l'Humanité.

La liberté se présente en amont et en aval de tout gouvernement, de tout État puisque la loi se met dorénavant au-dessus de l'homme. L'État chez Rousseau rime avec la sécurité, la justice et la liberté. Le contrat social met, en ce point du raisonnement, un terme aux violences et toutes intentions liberticides pour l'épanouissement total des citoyens. « *L'Aufklärung* a ceci de remarquable qu'elle accorde un intérêt tout particulier à l'Universel, l'autre nom, mutatis mutandis, du rationnel. Le relationnel, au sens de l'intersubjectif postulé par Habermas, lui redonne de la vitalité, à travers l'élargissement de la volonté générale (souveraineté populaire) et l'approfondissement de la raison pratique (l'impératif catégorique). C'est pourquoi, Rousseau dit croire au respect effectif de la souveraineté populaire (...) où « l'âme du corps politique », (...), peut trouver son épanouissement » (Bruno 2006: 344). La mise en commun des aspirations des citoyens, de leurs volontés, présuppose le consensus qui est le fondement du contrat social.

Rousseau rejette, en conséquence, le pouvoir absolu ou la monopolisation du pouvoir par un monarque ou un petit groupe surtout que ce régime politique converge avec assujettissement, oppression et injustice de la part des dirigeants. Dans le contrat de Rousseau, toutes les décisions sont prises avec le consentement de tous les citoyens. Le destin de la communauté ne se trouve plus dans la main d'un seul individu, mais dans les mains du peuple. C'est là, l'illustration de la démocratie directe de Rousseau, car la légitimité d'un pouvoir découle du fait que cet État respecte les lois issues de la volonté populaire et recherche obstinément l'intérêt général. Chez les partisans du pouvoir absolu, il y a possibilité que les citoyens soient égaux, c'est par la crainte du souverain et non par le respect des lois établies dans la société par le peuple. Si chez les absolutistes, la violence légitime le pouvoir, c'est-à-dire si le droit est ce que la force permet de faire, chez Rousseau, le bon système politique, c'est celui qui permet à chaque citoyen de vivre aisément ou librement soumis singulièrement aux lois que tous les citoyens ont édictées. La légalité envisage une politique qui prend en compte la dignité humaine par le respect du pacte social. Ainsi, Rousseau vante fortement un État démocratique puisque la puissance législative appartient qu'au peuple. Rousseau s'érige dès lors contre la délégation de pouvoir, c'est-à-dire la démocratie indirecte avec parlement et opte pour la démocratie directe, pour démontrer que le peuple peut s'autogérer. C'est un danger de confier le pouvoir à un monarque car il peut penser qu'à lui-même au lieu du peuple.

Rousseau compare le bonheur de la société dans la démocratie dite directe à l'état pure de nature. Il loue la démocratie directe où les citoyens se soumettent totalement aux lois qu'ils se sont prescrits. Le patriotisme de Rousseau provient de sa vertu. Celle-ci, se confondant à l'amour pour les lois, favorise la probité. La prospérité prend, dès lors, son origine dans la réalisation des désirs légitimes et légaux car la souveraineté de la volonté générale ne nuit point à la volonté dite individuelle. En substituant dans sa

conduite la justice à l'instinct et donnant à ses actions la moralité, l'homme triomphe des appétits. En vertu de ces principes, la souveraineté du peuple est inaliénable, indivisible et infaillible. Il y a donc une égalité, une justice grâce aux lois établies dans la société puisque le pacte social permet de montrer ce qu'il y a de vraiment humain en l'homme parce que soumis à la loi. Car «les citoyens étant tous égaux par le contrat social, ce que tous doivent faire, tous peuvent le prescrire au bien que nul n'a droit d'exiger qu'un autre fasse ce qu'il ne fait pas lui-même» (Rousseau 1966: 60). C'est donc à la volonté générale de faire valoir toute volonté particulière. Aussi les personnes, leur vie, leur bien et leur liberté sont-elles civilement dépendantes de cette volonté générale. Celle-ci est la force compulsive pour mouvoir et disposer chaque partie de la manière la plus consentante au tout. À cet égard, les lois politiques ont pour objet de créer les conditions permettant à la volonté générale de s'exprimer. Dès lors si pour Rousseau, la cause du mal trouvée indique le remède du mal, la légitimité procède évidemment du respect des lois issues de la volonté du peuple et non d'un tyran ou d'un monarque. Cette doctrine dont le peuple, c'est-à-dire la volonté générale est le moyen de la légitimité a-t-elle joui d'une bonne notoriété ? Quelles sont les critiques contre le rêve de Rousseau ?

3. DE LA CRITIQUE DE LA VOLONTÉ GÉNÉRALE COMME LEGITIMITÉ DU POUVOIR CHEZ J.J. ROUSSEAU

Rousseau désire vivement une société paisible comme celle de l'état pur de nature où les hommes ne sont ni bons ni mauvais. C'est pour cette raison que le thème principal de la doctrine politique de Rousseau est la liberté. Cette liberté, qui se distingue d'une possibilité pour les hommes de tout faire, est la soumission totale aux lois de la société. Le rousseauisme se présente comme l'effort théorique pour revendiquer l'obéissance à la loi pour la paix civile. En recherchant la liberté originaires de l'homme et en mettant l'accent sur la liberté et l'irréductibilité du sujet moral, il ouvre la voie à la philosophie pratique de Kant (Rousseau 1966: 60). Si Rousseau a influencé Kant, il a également ouvert la voie aux libéraux comme Locke (Rousseau 1966: 60). La fin de la société civile n'est pas simplement la protection de la sécurité (Hobbes) et de la propriété des biens (Locke), c'est de garantir la liberté originaires de l'homme. Rousseau dépasse même Locke pour qui les hommes sont, par essence, doués de la même intelligence et sont, en conséquence, capables de préserver l'essence de la loi qui rime avec la préservation de la vie.

Tout comme Rousseau, Locke montre qu'il est impossible, par définition que le peuple se trompe si c'est la volonté générale qui est exprimée. Le peuple est dès lors le seul détenteur de la souveraineté. « Tout ce qui paraît manifestement être fait pour le bien du peuple et pour affermir le gouvernement sur ses fondements véritables, est, et sera toujours une prérogative juste » (Locke 1992: 261). Le peuple détient le pouvoir, il n'est plus celui qui se soumet parce qu'il est capable de résister et se soulever dès que l'occasion se présente. Pour Rousseau, « la nature a fait les humains si égaux quant aux facultés du corps et de l'esprit (...). Je trouve que parmi les humains, l'égalité est plus grande en ce qui concerne les facultés de l'esprit qu'en ce qui concerne la force » (Locke 1992: 151). La véritable source de cohésion sociale est la loi. En effet, les hommes, doués des mêmes facultés

dans la communauté, on ne peut point supposer aucune subordination entre eux. Les discriminations et les inégalités sociales peuvent disparaître car la volonté générale est en chaque individu, un acte pur de l'entendement qui raisonne dans le silence des passions sur ce que l'homme peut exiger de son semblable et sur ce que son semblable est en droit d'exiger de lui (Kouassi 2010: 21). Peut-on concevoir les choses autrement ?

Le rêve de Rousseau est d'actualité puisque pour les penseurs comme Martiniello, « afin d'éviter les risques d'enfermement communautaire de l'individu et la formation de communautés fermées en opposition les unes avec les autres, il est important de réaffirmer le principe de la légalité des droits et des devoirs fondamentaux pour tous les citoyens quelles que soient leur religion, leur préférence sexuelle, leur couleur de peau et leur appartenance culturelle » (Marco 1997: 104f.). Les différentes libertés offertes par les lois procurent les Droits universels et inaliénables. Avec les lois, les hommes vivent paisiblement puisqu'il n'y a plus de risque de guerre. Si Rousseau semble être un modèle, cela est dû au fait que la société aujourd'hui a réalisé la limite de notre liberté, c'est celle des autres, c'est-à-dire leur droit. C'est pourquoi, pour Hans Kelsen, la loi est la norme des normes, la valeur fondamentale de laquelle découle toute autre norme.

La liberté est aujourd'hui apposée comme l'entière dépendance vis-à-vis des lois. Ainsi, « le respect accordé à un État découle du fait que cet État représente l'intérêt général, il incarne la volonté populaire » (Degré 1974: 90). Si Rousseau s'oppose à Hobbes sur la question de l'état de nature, force est cependant de noter que Rousseau est quelque fois les mêmes avis en ce qui concerne la valeur de la liberté. Selon Hobbes, « ce mot ne peut pas moins être appliqué aux créatures privées de raison et inanimées qu'aux créatures raisonnables » (Hobbes 2000: 336). Si l'animal est libre, il est limité dans sa liberté de mouvement. C'est donc absurde d'insinuer qu'un animal ou un objet est libre. Mais, il est juste de dire que seul l'homme est libre. C'est pourquoi, « la déclaration des droits anglais et plus encore la Déclaration d'Indépendance américaine et la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen reposent toutes sur la notion des droits inaliénables, universels et absolus » (Vielley 2002 : 1). Ainsi, seuls les hommes peuvent aspirer à la liberté. Ainsi, Rousseau, qui jouit d'une notoriété de bon aloi, peut être compté au nombre des précurseurs des Droits de l'Homme, Mais, force est de noter que le philosophe de Genève n'a pas eu seulement des adeptes. En effet, la liberté et la démocratie défendues par Rousseau ont été sévèrement réfutées par ses détracteurs. Les théories du contrat social ont fait l'objet de vives critiques dans la tradition intellectuelle libérale qui s'est développée depuis Benjamin Constant.

Benjamin Constant dénonce une conception métaphysique de l'ordre social de Rousseau propre à servir d'arme idéologique au despotisme. La raison principale est la confusion entre la liberté chez les Anciens comme participation du citoyen à l'action collective de la cité, et la définition moderne de la liberté comme indépendance. La liberté que vante Rousseau est similaire à la liberté chez les Anciens. Dans ce système politique l'État a un droit regard dans les affaires privées des citoyens. Ainsi, la définition abstraite de la volonté générale n'augmente point la liberté mais peut, au contraire, servir d'argument à son aliénation.

Selon des adversaires, la démocratie, expression de la souveraineté populaire qui rime avec la participation directe du peuple que vante Rousseau et qui visait remplacer la royauté, renferme les germes de la démagogie. En effet, pour ces détracteurs de la démocratie directe de Rousseau, la grande liberté favorise la création des foyers de tensions. Ces mécontentes sont sources de guerres fratricides ou civiles. Pour ses adversaires, la participation directe du peuple, modèle issue de la Grèce antique, est totalement inefficace pour l'harmonie sociale. Si ce modèle de gouvernement est récusé, cela résulte du fait la démocratie tant auréolée renferme les germes de désaccords entre les citoyens puisque chacun est totalement libre.

L'égalitarisme de Rousseau pose énormément problème. Pour les adversaires de Rousseau, les hommes sont par essence égoïstes et méchants ; ils ne sont pas innocents. Il est dangereux de leur faire confiance car « c'est que les hommes changent volontiers de maître, croyant rencontrer mieux, et cette croyance leur fait prendre les armes contre lui. En quoi qu'ils se trompent, car ils voient ensuite par expérience que leur sort a empiré » (Machiavel 1980: 93). Les hommes, de par leur acabit, sont ingrats, versatile et égoïstes, il revient obligatoirement, eu égard à cette nature complexe des hommes, aux dirigeants de faire usage de la force pour faire respecter les lois de la société. Ainsi, pour les absolutistes, seule la force peut rendre les hommes vertueux ou meilleurs. C'est donc la force qui légitime le pouvoir puisque pour eux la loi devient faible sans la violence.

Ainsi, rendre le gouvernement démocratique ne convient pas à des hommes à cause de leur nature complexe. En raisonnant sur ces principes, l'on peut affirmer que les lois ne peuvent pas être légitimes à cause de l'égoïsme et la méchanceté qui sont l'apanage des êtres humains. Les défenseurs de l'absolutisme princier réfutent l'entière confiance que Rousseau place en l'homme qu'il considère comme débonnaire à l'état de nature. En effet, les hommes sont des agressifs innés. Accorder une liberté à ceux-ci, c'est légitimer l'anarchie sous toutes ses formes. Dès lors, il s'en suivra un état de guerre dans la cité. Face à cette nature complexe des hommes, il est nécessaire, selon Freud, de vanter un régime totalitaire pour prévenir les attitudes sanguinolentes d'autant plus que les hommes sont des êtres qui portent "au compte de leurs données instinctives, une bonne somme d'agressivité".

Pour Jean Bodin, le peuple mérite qu'on l'exclue de la souveraineté parce qu'il ne saurait, dans sa logique, faire des lois et s'y soumettre. Il ne peut être sujet du commandement souverain et objet de l'obéissance. C'est pourquoi, pour lui, dans toute république, il doit avoir deux parties : Gouvernants et sujets. Ces deux réalités donnent à la domination sans partage de l'un (prince) sur le multiple (les sujets). En outre, considérer le peuple comme souverain serait faire du multiple, le souverain, c'est-à-dire le petit roi, d'où : « Je ne parlerai que de souveraineté temporelle » (Bodin 1993: 18). Pour Bodin, le peuple quand il est ému, est semblable à une bête à plusieurs têtes sans jugement, sans raison, il est insatiable et l'appétit bestial est plus dominant chez lui.

Il revient aux dirigeants d'être à la remorque de la Rome antique qui a marqué l'humanité par sa puissance et sa grandeur en faisant souvent

recours à la dictature. « Certes, parmi toutes les institutions romaines, il en est peu qui méritent plus d'attention, et l'on doit compter la dictature au nombre de celles qui ont le plus contribué à la grandeur de ce vaste empire, car il est difficile, qu'un État, sans un pareil ordre des choses, puisse se défendre contre les événements extraordinaires » (Machiavel 1980: 43). Ainsi, seul le présupposé du commandement et l'obéissance institué peut contribuer à l'équilibre social. Rousseau gagnerait à émettre des réserves quant à vision optimiste de la nature humaine. La nature humaine, pour retrouver la paix originelle de l'état de nature, mériterait d'être contrainte à se soumettre aux lois. L'impunité et l'injustice peuvent, certes, disparaître, mais c'est seulement, pour les détracteurs de Rousseau, avec des lois fondées sur la seule volonté d'un monarque.

CONCLUSION

Est-il besoin de rappeler que la valeur de la légalité chez Rousseau n'est rien d'autre que la quête du bien-être des hommes qui n'est réalisable que par le respect des lois ? La loi vise donc l'équilibre social d'autant plus qu'elle met des limites à la liberté naturelle ou particulière des individus. Dès lors, la loi ou le droit implique des devoirs qui contraignent les citoyens au respect absolu de toutes les valeurs sociales. Dans *Du Contrat Social*, Rousseau démontre que la liberté civile est le stade supérieur où l'homme s'affirme en tant qu'être moral et participe à l'organisation de la cité.

Car, de même que la conscience est au cœur de l'homme, la volonté générale est au cœur de la cité. De même que l'homme obéit à sa conscience, il obéit à la volonté générale puisque celle-ci est l'association des consciences formant un peuple souverain, assurant sécurité et liberté pour tous. En se soumettant de ce pas à la volonté générale l'homme aliène volontairement sa liberté sans pour autant l'assujettir. La liberté civile qui converge avec la souveraineté du peuple fait de l'État de Rousseau une république surtout que le pouvoir appartient singulièrement au peuple. Garantir la souveraineté du peuple, c'est lui assurer tous les Droits de l'Homme.

Pour Rousseau, le fait de donner libre cours à ses pulsions ne signifie point liberté. Donner, en conséquence, libre cours à ses passions ou pulsions, c'est demeurer dans l'esclavage, car, seulement l'obéissance à la loi que l'on s'est prescrite est liberté. Ainsi, ce n'est pas inconsidéré de la part de Rousseau de tirer vanité de la légalité. En effet, c'est singulièrement le respect des lois qui peut mettre des bornes aux coups d'États et aux violences inutiles de façon générale dans le monde et, de façon spécifique, en Afrique.

BIBLIOGRAPHIE

Auroux, S, Y Weil (1978) : *Dictionnaire des auteurs et des thèmes de la philosophie*, France, Hérissé.

Bernadi, Bruno (2006) : *La fabrique des concepts. Recherches sur l'invention conceptuelle chez Rousseau*, Paris, Champion.

Dall, R. (2001) : *De la démocratie*, trad. de l'américain par Monique Beny, Paris, Nouveau Horizons.

Degré, Jean Louis (1974) : *Les Idées constitutionnelles du Général De Gaulle*, Paris, LGDJ.

Derathe, Robert (1995) : *Jean Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, J. Vrin.

Deneys-Tuuney Anne (2010) : *Un autre Jean Jacques Rousseau, le paradoxe de la technique*, Paris, P.U.F.

Éric, Blondel (2000) : *Rousseau*, Ellipses, Paris,

Husserl, Edmund (1976) : *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale*, traduit de l'Allemand pour Gérard Gromet, France, Gallimard.

Hobbes, Thomas (1987) : *Le Léviathan*, Paris, Sirey.

Jean Jacques, Rousseau (1973) : *Du contrat Social*, Paris, UGE.

Jean Jacques, Rousseau (1980) : *Lettres VII in Œuvres complètes*, trad. L.PP.

Jean Jacques Rousseau (1999) : *Discours sur les sciences et les arts*, Paris, GF.

Locke, John (1992) : *Traité du gouvernement civil deuxième Éd. Corrigé*, Paris, GF.

Machiavel, Nicolas (1980) : *Le prince*, Paris, GF.

Machiavel, Nicolas (1980) : *L'art de la guerre*, Paris, Bergers Levrault.

Master, Robert (2002) : *La philosophie politique de Rousseau*, trad. Gerad Coloma et Jean Pierre Guillot, Lyon, Ens Édition.

Martiniello, Marco (1977) : *Sortir des ghettos culturels*, Presse des sciences politiques.

Michel, Villey (2002) : *Le droit et les droits de l'homme*, Paris, Nouveaux Horizons.

Monique Cottieret et Bernard (2005) : *Jean Jacques Rousseau et son temps*, Paris, Perrin.

Thomas, Hobbes (2000) : *Leviathan*, Paris, Gallimard.

Tocqueville, Alexis (1981) : *De la démocratie en Amérique*, Paris, GF.

Yao-Edmond Kouassi (2010) : *Habermas et la solidarité en Afrique*, Paris, L'Harmattan.